

BUREAU COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 07 OCTOBRE 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le septième octobre, à quatorze heures,

Le Bureau Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le premier octobre deux-mille-vingt-et-un par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 01 octobre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Étaient présents (17) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOZIN – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY

Étaient représentés (2) :

Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Maëlle CHARITÉ

Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien GRASSET (DELTDMB_21_195 à DELTDMB_21_203)

Étaient absents excusés (2) : Béatrice CLAVIER – Damien GRASSET (DELTDMB_21_204 ET 205)

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Laure GILBERT, Directrice de la Communication – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

DELTDMB_21_195 – Echange foncier avec la SCI PASTEUR MONTAIGU – ZA du Planty – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 12/10/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211007-DELTDMB_21_195-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes et la société dénommée SCI PASTEUR MONTAIGU se sont rapprochées dans le but de procéder à un échange afin d'optimiser leurs propriétés et faciliter l'implantation des bâtiments.

Monsieur le Président propose donc de procéder à un échange entre la société dénommée SCI PASTEUR MONTAIGU dont le siège social est situé à Cugand (85610), La Grenotière représentée par Monsieur Jocelyn DOUILLARD et Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

La communauté de communes se propose de céder à la société dénommée SCI PASTEUR MONTAIGU la parcelle située à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de La Guyonnière et cadastrée 107 section AO 694p d'une contenance totale d'environ 190 m².

En contrepartie, la société dénommée SCI PASTEUR MONTAIGU se propose de céder à la communauté de communes la parcelle située à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de La Guyonnière et cadastrée 107 section AO 715p d'une contenance totale d'environ 190 m².

La valeur des deux parcelles échangées étant identique, cet échange aurait lieu sans soulte.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_0244 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020 portant Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
Vu l'avis des domaines n°2021-85146-67145 en date du 13 septembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve l'échange sans soulte entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et la société dénommée SCI PASTEUR MONTAIGU et portant sur les parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de La Guyonnière cadastrée 107 section AO 694p d'une contenance totale d'environ 190 m² par Terres de Montaigu et la parcelle située à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de La Guyonnière et cadastrée 107 section AO 715p d'une contenance totale d'environ 190 m² appartenant à la SCI PASTEUR MONTAIGU.
- Dit que les frais de bornage seront supportés par Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Dit que les frais d'acte seront supportés à concurrence de moitié par chaque coéchangiste,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_196 – Cession à la société JEROME MOLLET PLOMBERIE ELECTRICITE – ZA La Daunière Nord – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 12/10/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211007-DELTDMB_21_196-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société JEROME MOLLET PLOMBERIE ELECTRICITE, dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée (85600), Saint-Georges-de-Montaigu, 85 Rue Durivum, représentée par Monsieur Jérôme Mollet, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance d'environ 943 m², à prendre sur la parcelle cadastrée 217 section YA numéro 407p et située à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, Zone d'activités La Daunière Nord, afin d'y développer son activité.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société JEROME MOLLET PLOMBERIE ELECTRICITE, dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée (85600), Saint-Georges-de-Montaigu, 85 Rue Durivum, représentée par Monsieur Jérôme Mollet, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, soit 17,00 € hors taxes le m².

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques ;

Vu l'avis des domaines n°2021-85146-67034 en date du 10 septembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à la société JEROME MOLLET PLOMBERIE ELECTRICITE, dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée (85600), Saint-Georges-de-Montaigu, 85 Rue Durivum, représentée par Monsieur Jérôme Mollet, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, une parcelle de terrain d'une contenance d'environ 943 m², à prendre sur la parcelle cadastrée 217 section YA numéro 407p, située à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, Zone d'activités La Daunière Nord afin d'y développer son activité.
- Cède cette parcelle au prix de 17,0000 € hors taxes le mètre carré :
 - o Prix d'achat du terrain nu 6,5000 € le m²
 - o Prix de vente HT 17,0000 € le m²
 - o Marge HT 10,5000 € le m²
 - o TVA sur marge 2,1000 € le m²
 - o Marge TTC 12,6000 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC de 19,1000 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

DELTDMB_21_197 – Cession à la société MENUIS'RICHARD – ZA Les Forgerons – La Bruffière

Reçue en préfecture le 12/10/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211007-DELTDMB_21_197-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée MENUIS'RICHARD dont le siège social est situé à La Bruffière (85530), 15C Rue de la Prée, représentée par Monsieur RICHARD Nicolas, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale d'environ 1 334 m² et cadastré section YI numéro 201p située à La Bruffière (85530), Zone d'activités Les Forgerons. Cette acquisition permettrait à l'entreprise de construire un bâtiment d'une surface d'environ 300 m².

Le bureau est invité à décider de la vente d'un terrain d'une contenance totale d'environ 1 334 m², cadastré section YI numéro 201p situé à La Bruffière (85530) Zone d'activités Les Forgerons à la société dénommée MENUIS'RICHARD dont le siège social est situé à La Bruffière (85530), 15C Rue de la Prée ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 16,00 € hors taxes le mètre carré.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques ;
Vu l'avis des domaines n°2021-85146-63233 en date du 30 août 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée MENUIS'RICHARD dont le siège social est situé à La Bruffière (85530), 15C Rue de la Prée ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 1 334 m² et cadastré section YI numéro 201p situé à La Bruffière (85530), Zone d'activités Les Forgerons
- Cède cette parcelle au prix de 16,0000 € hors taxes le mètre carré :
 - o Prix d'achat du terrain nu 9,3177 € le m²
 - o Prix de vente HT 16,0000 € le m²
 - o Marge HT 6,6823 € le m²
 - o TVA sur marge 1,3365 € le m²
 - o Marge TTC 8,0188 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC de 17,3365 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

DELTDMB_21_198 – Subvention à la SARL MENUIS'RICHARD – La Bruffière

Reçue en préfecture le 12/10/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211007-DELTDMB_21_198-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SARL MENUIS'RICHARD, représentée par Monsieur Nicolas RICHARD, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à l'implantation en zone d'activités pour financer le projet de construction d'un bâtiment artisanal sur la Zone d'Activités Les Forgerons, située à La Bruffière.

Monsieur Nicolas RICHARD a créé son entreprise de menuiserie en 2017 spécialisée dans la pose de menuiserie, l'agence intérieur et extérieur pour des constructions neuves. L'activité est actuellement hébergée dans un local situé en centre-bourg de la commune qui ne permet pas de développer l'effectif de l'entreprise. Monsieur RICHARD s'est donc porté acquéreur d'un terrain de 1 103 m² sur la ZA Les Forgerons pour y construire un bâtiment de 250 m², lui permettant ainsi d'envisager le recrutement de 2 à 3 salariés. Les investissements présentés au titre du dispositif portent sur les travaux de gros œuvre.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
Vu la délibération n°DELTDMC_19_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;
Vu le courrier de demande de subvention de la SARL MENUIS'RICHARD en date du 18 juin 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SARL MENUIS'RICHARD représentée par Monsieur Nicolas RICHARD, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 15 000 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_199 – Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat

Reçue en préfecture le 12/10/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211007-DELTDMB_21_199-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, a

validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH), l'adhésion au programme ECO PASS et le lancement du programme d'aide à la rénovation des façades.

L'ensemble de ces dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé sont opérationnels depuis le 1^{er} mai 2021.

A ce jour, 216 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences. 32 dossiers complets de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat ont été déposés depuis le 09 septembre 2021.

Pour rappel, un budget de 375 500,00 € est alloué à cette opération pour l'année 2021.

Le bureau est invité à approuver la liste des demandes d'aides suivantes :

Aide à la rénovation énergétique dans le cadre de la PTREH					
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux effectués	Montant facture	Montant subvention
PT041	DEVOYE Marylène	L'Herbergement	Changement des ouvertures	17 458,72 €	1 000,00 €
PT042	GAUTHIER Claire	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Poêle à bois	6 316,47 €	500,00 €
PT043	RENAUD Claudia	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Foyer insert bois	6 621,27 €	500,00 €
PT044	BRETIN Thierry	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Chaudière gaz à condensation	4 618,41 €	500,00 €
PT045	CHAINED Mathilde	L'Herbergement	Pompe à chaleur	11 575,79 €	1 000,00 €
PT046	PAVAGEAU Marietta	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Chaudière gaz à condensation	4 851,70 €	500,00 €
PT047	MOTTO Denise	La Bruffière	Poêle à bois	5 456,47 €	500,00 €
PT048	DROUET Marcelle	Montréverd (Saint-Sulpice-le-Verdon)	Rénovation du système de chauffage	4 678,35 €	500,00 €
PT049	PADIOLEAU Corinne	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Changement des ouvertures	5 355,90 €	500,00 €
PT050	BOISSINOT Rosine	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Poêle à bois	3 268,85 €	500,00 €
PT051	PHÉLIPPEAU François	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Poêle à granulés	6 781,56 €	500,00 €
PT052	PETRAU Jean-Michel	La Bruffière	Pompe à chaleur	12 627,00 €	500,00 €
PT053	AIRIAU Alain	Montaigu-Vendée (Montaigu)	VMC et isolation des combles	4 618,26 €	500,00 €
PT054	HOUILLE Serge	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Changement des ouvertures	6 720,00 €	500,00 €
PT055	MICHAU Olivier	Montréverd (Saint-Sulpice-le-Verdon)	Poêle à pellet	11 245,41 €	500,00 €
PT056	MARTIN-IMAM Sarah	Treize-Septiers	Changement des ouvertures	4 892,30 €	500,00 €
PT057	MASSE Cédric	L'Herbergement	Poêle à bois	4 731,16 €	500,00 €
PT058	MOCQUET Gilles	L'Herbergement	Pompe à chaleur	9 620,84 €	500,00 €
PT059	RICHARD Jeanne	Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)	Isolation des murs intérieurs et VMC	17 958,03 €	1 000,00 €
PT060	RAMBAUD Luc	L'Herbergement	Isolation des murs par l'extérieur	23 655,92 €	1 000,00 €
PT061	VIAL Christian	Saint-Philbert-de-Bouaine	Pompe à chaleur	12 837,63 €	1 000,00 €
PT062	LEMIEUX Jean-François	Montréverd (Saint-Sulpice-le-Verdon)	Pompe à chaleur	11 056,90 €	1 000,00 €
PT063	MIGNÉ Andrée	La Boissière de Montaigu	Pompe à chaleur	12 034,34 €	1 000,00 €

23 aides pour un montant à payer de 15 000,00 Euros

Reste disponible pour 2021 : 154 000,00 Euros

Aide à la rénovation des Façades					
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux effectués	Montant facture	Montant subvention
FA006	RAMBAUD Luc	L'Herbergement	Isolation par l'extérieur finition bardage fibre ciment ap 1949	23 655,92 €	1 000,00 €

1 aide pour un montant total de 1 000,00 Euros

Reste disponible pour 2021 : 53 000,00 Euros

Aide Eco PASS				
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	Commune	Montant facture de rénovation énergétique	Montant subvention
EC006	DÉGUIRAL Jade	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	30 000,00 €	1 500,00 €

1 aide pour un montant à payer de 1 500,00 Euros
Reste disponible pour 2021 : 13 500,00 Euros

Aides à la rénovation énergétique de logements locatifs dans le cadre de l'OPAH					
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	Commune	Montant facture	Montant subvention : rénovation énergétique	Aide supplémentaire : production logement de -60 m ²
OPB001	FLEURANCE Jonathan	Rocheservière	15 418,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
OPB002	FLEURANCE Jonathan	Rocheservière	14 837,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

2 aides pour la rénovation énergétique pour un montant à payer de 6 000,00 Euros
Reste disponible pour 2021 : 9 000,00 Euros

2 aides pour la production de logement de - de 60 m² pour un montant à payer de 6 000,00 €
Reste disponible pour 2021 : 15 000,00 Euros

Aide à la rénovation de logements locatifs très dégradés dans le cadre de l'OPAH				
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	Commune	Montant facture	Montant subvention
OPB003	ROUSSEL Patrice	Cugand	86 840,00 €	3 000,00 €
OPB004	HERVOUET Marie-Josèphe	Saint-Philbert-de-Bouaine	54 414,00 €	3 000,00 €
OPB005	SCI La Renaudière	La Boissière-de-Montaigu	80 156,00 €	3 000,00 €
OPB006	SCI La Renaudière	La Boissière-de-Montaigu	63 210,00 €	3 000,00 €
OPB007	SCI La Renaudière	La Boissière-de-Montaigu	81 374,00 €	3 000,00 €

5 aides pour un montant à payer de 15 000,00 Euros
Reste disponible pour 2021 : 0 Euros

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
Vu la délibération n° DELTDMC_20_185 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 validant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH) ;
Vu la délibération n° DELTDMC_20_186 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 adhérent au dispositif Eco-PASS ;
Vu la délibération n° DELTDMC_20_187 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 décidant la mise en place de l'aide à la rénovation des façades ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

DELTDMB_21_200 – Demande de subvention pour le Conservatoire intercommunal de musique

Reçue en préfecture le 12/10/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211007-DELTDMB_21_200-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Département de la Vendée soutient l'action des écoles et conservatoires de musique du département en développant un programme départemental d'aides à l'enseignement musical.

Cette aide est accordée en fonction du nombre d'élèves inscrits au conservatoire, et suivant les critères exposés dans le règlement de l'aide à l'enseignement musical, adopté par délibération de l'Assemblée départementale n°I-A-5 du 7 avril 2017, et reconduit pour 2 ans soit de 2020 à 2022, par délibération du 6 mars 2020.

Les critères remplis par le conservatoire intercommunal Terres de Montaigu correspondent au palier 3, sur les 4 paliers définis par le règlement départemental. A ce palier, correspond une aide de 24 € par élève.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter du Conseil Départemental de la Vendée l'obtention d'une subvention de fonctionnement pour le conservatoire intercommunal de musique Terres de Montaigu.

DELTDMB_21_201 – Demandes de subvention dans le cadre de l'organisation du Printemps du Livre 2022

Reçue en préfecture le 12/10/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211007-DELTDMB_21_201-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'édition 2022 du salon, Le Printemps du Livre se redéploie et proposera une implantation sur 3 sites à Montaigu (Place de l'Hôtel de Ville, Parc Henri Joyau et Théâtre de Thalie) les 1, 2 et 3 avril prochain. Le coût global de cet événement est estimé à 528 000 €.

Il ajoute que, dans ce cadre, la communauté de communes sollicite des subventions auprès du Département de la Vendée à hauteur de 140 000 €, de la Région Pays de la Loire à hauteur de 30 000 €, de la fédération du Crédit Mutuel Océan à hauteur de 20 000 €, de la Sofia à hauteur de 15 000 € et de la Sodebo à hauteur de 6 000 € pour l'organisation du Printemps du Livre 2022.

Le bureau est invité à statuer sur le principe de demande de subventions aux différentes entités énoncées ci-dessus.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Département de la Vendée, de la Région Pays de la Loire, de la fédération du Crédit Mutuel Océan, de la Sofia et de la Sodebo l'attribution d'une subvention pour l'organisation du Printemps du Livre 2022.
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELTDMB_21_202 – Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre de l'édition 2022 du festival Les Ephémères

Reçue en préfecture le 12/10/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211007-DELTDMB_21_202-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le festival Les Ephémères sera reconduit pour sa seconde édition en juillet 2022, et sur un format identique à cette première année de mise en œuvre.

Il ajoute que, dans ce cadre, la communauté de communes peut solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire, intitulée « Fonds de développement culturel territorial », à hauteur de 20 000 €.

Le bureau est invité à statuer sur le principe de demande de subvention énoncé ci-dessus.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter, auprès de la Région Pays de la Loire, l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 000 €.
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMB_21_203 – Aérodrome – Conventions d’occupation temporaire du domaine public

Reçue en préfecture le 12/10/2021

Identifiant unique de l’acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211007-DELTDMB_21_203-DE

Monsieur le Président informe l’assemblée des mouvements parmi les bénéficiaires d’autorisations d’occupation temporaire du domaine public sur le terrain de l’aérodrome des Landes de Corprais à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, propriété de la communauté de communes.

En particulier, le chalet précédemment propriété d’Atlantic Autogire va désormais être rattaché à la SCI MOMIMO, déjà bénéficiaire d’une autorisation d’occupation temporaire pour un autre hangar.

Enfin, la convention d’occupation signée avec M. GUILLARD doit être modifiée pour désormais identifier MM. GAUTHIER, JAUNIN & DUMOITIER comme copropriétaires du hangar, et modifier la surface de celui-ci, le bâtiment ayant été agrandi.

Monsieur le Président propose à l’assemblée de modifier les conventions d’occupation du domaine public temporaire afférentes, et rappelle que les occupants sont autorisés à occuper à titre précaire et révocable les bâtiments ci-dessus désignés, moyennant une redevance annuelle de droit d’usage de 150 € et d’une redevance d’occupation du domaine public aéronautique de 3 € du m² bâti.

Monsieur le Président donne lecture au bureau communautaire des projets de conventions d’occupation temporaire du domaine public au bénéfice de la SCI MOMIMO pour l’une, de MM. GUILLARD, GAUTHIER, JAUNIN & DUMOITIER pour la seconde.

Le bureau est invité à approuver le contenu de ces conventions d’occupation temporaire du domaine public.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l’exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l’unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions d’occupation temporaire du domaine public au bénéfice de la SCI MOMIMO pour l’une, de MM. GUILLARD, GAUTHIER, JAUNIN & DUMOITIER pour la seconde.

DELTDMB_21_204 – Recours à personnel contractuel

Reçue en préfecture le 13/10/2021

Identifiant unique de l’acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211007-DELTDMB_21_204-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier les surcroits temporaires d’activité. Ainsi ce qui suit :

Affectation	Motif du recours	Cadre d’emplois / Cat. hiérarchique	Fonction	Durée	Nb heures annuelles / Volume ETP	Indice plafond
FILIERE SPORTIVE						
Piscine	Accroissement temporaire Art. 3, 1	2 postes Opérateur des APS (Cat. C)	Surveillant des bassins (titulaires du BNSSA) Temps non complet	10 mois	0,21 ETP	IB 358

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l’exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l’unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à recourir à des contractuels pour répondre à des accroissements temporaires d’activité ci-dessous listés,
- Autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de son niveau de qualification et d’expérience, dans la limite de l’indice brut ci-dessus mentionné,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision,

- Autorise Monsieur le Président à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget

DELTDMB_21_205 – Vente d'un terrain et d'un garage dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc »

Reçue en préfecture le 13/10/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211007-DELTDMB_21_205-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Samuel LOUSSOUARN et Madame Faustine TILLARD domiciliés à Nantes (44000), 36 avenue Camille Guérin, se sont portés acquéreurs d'une parcelle de terrain à bâtir et d'un garage associé dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc », situé sur la commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une maison individuelle.

L'ensemble proposé à la vente est constitué de 2 lots, d'une surface totale de 330 m² :

- Le lot n°9 (terrain à bâtir) d'une contenance d'environ 309 m², parcelle cadastrée 224 section J numéro 831,
- Le lot n°28 (garage), d'une contenance de 21 m², parcelle cadastrée 224 section J numéro 850.

Le bureau est invité à décider de la vente de ces parcelles à Monsieur Samuel LOUSSOUARN et Madame Faustine TILLARD au prix fixé par la délibération du conseil communautaire n°DO070-2015 en date du 18 mai 2015, à savoir 49.097,10 € TTC, le prix se décomposant comme suit :

- 42.239,10 € TTC (37.800,00 € H.T. et 4.439,10 € de TVA sur marge) pour le lot 9,
- 6.858,00 € TTC (5.715,00 € H.T. et 1.143,00 € de TVA) pour le lot 28.

Vu le permis d'aménager n° PA 85224 13 H0003 accordé par arrêté du Maire de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 2 décembre 2013 ;

Vu la délibération n° DO070-2015 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2015 fixant les prix de vente des lots du lotissement intercommunal du Pré Blanc à Saint-Hilaire-de-Loulay ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2021-85146V0432 en date du 9 février 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à Monsieur Samuel LOUSSOUARN et Madame Faustine TILLARD domiciliés à NANTES (44000), 36 avenue Camille Guérin, les parcelles cadastrées 224 section J numéros 831 et 850, d'une contenance respective de 309 m² et 21 m², constituant les lots 9 et 28 du lotissement intercommunal d'habitation du Pré Blanc situé sur la commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une maison individuelle. Précision étant ici faite que sur la parcelle cadastrée 224 section J numéro 850 supporte un garage construit,
- Cède ces parcelles au prix fixé par la délibération n°DO070-2015 du conseil communautaire en date du 18 mai 2015, à savoir :

Lot n°21 – terrain à bâtir :

- o Prix d'achat du terrain nu : 15.604,50,00 € (soit 50,5000 € le m²)
- o Prix de vente HT : 37.800,00 € (soit 122,3301 € le m²)
- o Marge HT : 22.195,50 € (soit 71,8301 € le m²)
- o TVA sur marge : 4.439,10 € (soit 14,3660 € le m²)

Soit un prix de vente TTC de : 42.239,10 € (soit 136,6961 € le m²)

Lot n° 32 – garage :

- o Prix de vente HT : 5.715,00 €
- o TVA globale : 1.143,00 €

Soit un prix de vente TTC de : 6.858,00 €

Prix total TTC des deux lots : 49.097,10 €

- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Liste des délibérations du Bureau Communautaire du 07 octobre 2021

DELTDMB_21_195	Echange foncier avec la SCI PASTEUR MONTAIGU – ZA du Planty – Montaigu-Vendée
DELTDMB_21_196	Cession à la société JEROME MOLLET PLOMBERIE ELECTRICITE – ZA La Daunière Nord – Montaigu-Vendée
DELTDMB_21_197	Cession à la société MENUIS'RICHARD – ZA Les Forgerons – La Bruffière
DELTDMB_21_198	Subvention à la SARL MENUIS'RICHARD – La Bruffière
DELTDMB_21_199	Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
DELTDMB_21_200	Demande de subvention pour le Conservatoire intercommunal de musique
DELTDMB_21_201	Demandes de subvention dans le cadre de l'organisation du Printemps du Livre 2022
DELTDMB_21_202	Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre de l'édition 2022 du festival Les Ephémères
DELTDMB_21_203	Aérodrome – Conventions d'occupation temporaire du domaine public
DELTDMB_21_204	Recours à personnel contractuel
DELTDMB_21_205	Vente d'un terrain et d'un garage dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc »